



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

de la société Paques B.V., établie à Balk et de ses sociétés affiliées, telles que déposées le 9 novembre 2010 auprès de la Chambre de Commerce de la province de Hollande Septentrionale, sous le numéro 01035327.

1. Définitions

« Conditions d'achat » : les présentes Conditions Générales d'Achat de Paques ;
« Fournisseur » : la partie adverse (potentielle) de Paques dans le cadre de l'achat de marchandises et de services et l'adjudication de travaux ;
« Livraison » : les marchandises et services à livrer ou les travaux à exécuter ;
« Paques » : Paques B.V., respectivement la(les) société(s) affiliée(s) concernée(s).
« Sociétés affiliées » : les personnes morales et sociétés telles que visées aux articles 24a et 24b du Livre 2 du Code Civil néerlandais.

2. Généralités

2.1 L'application des conditions du fournisseur est expressément exclue.
2.2 Les Conditions d'Achat s'appliquent à l'ensemble des relations juridiques de Paques en vertu desquelles elle agit en tant qu'acheteur (potentiel) de marchandises ou de services ou d'adjudicateur (potentiel) de travaux.
2.3 Il ne pourra être dérogé aux Conditions d'Achat que par écrit.
2.4 Par écrit, dans les présentes Conditions d'Achat, on entend également par fax, e-mail, internet ou par le biais d'un autre média électronique.

3. Contrat

3.1 A défaut de convention autre, toutes les offres adressées par le Fournisseur sont irrévocables et valables durant 90 jours calendrier.
3.2 Paques peut, à tout moment, sans devoir en indiquer le motif et sans être redevable de dommages et intérêts, mettre un terme à toutes les négociations.
3.3 Un contrat ou une modification qui y serait apportée ne sera effectif entre Paques et le Fournisseur que si le Fournisseur a renvoyé le formulaire de commande de Paques dûment signé à cette dernière, si Paques a accepté une offre du Fournisseur par écrit ou si le Fournisseur a commencé l'exécution de la Livraison conformément au formulaire de commande de Paques. Paques peut révoquer une commande qu'elle a placée tant que le Fournisseur n'a pas renvoyé le formulaire de commande de Paques dûment signé.
3.4 Si, dans le contrat, Paques et le Fournisseur sont convenus de dispositions qui s'écartent des dispositions visées dans les Conditions d'Achat, les dispositions spécifiques visées dans le contrat prévaudront.
3.5 Si, dans le contrat ou les annexes y afférentes, Paques fait référence à des consignes techniques, de sécurité, de qualité ou autres, qui ne sont pas jointes au contrat, le Fournisseur est censé les connaître, à moins que Paques l'avise immédiatement du contraire par écrit. Paques informera plus en détail le Fournisseur de ces consignes.
3.6 Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, il est fait usage de croquis, spécifications, instructions ou consignes de contrôle, etc. mis à disposition par Paques ou approuvés par cette dernière, ceux-ci feront partie intégrante du contrat.
3.7 Les travaux en plus et en moins seront uniquement acceptés par Paques s'il en a été convenu par écrit avec une personne autorisée à cet effet par Paques.



4. Délais de livraison et livraison

4.1 A défaut de convention contraire, la livraison a lieu DDP, c'est-à-dire rendue droits acquittés (INCOTERMS 2000), à l'adresse indiquée par Paques.

4.2 Les délais de livraison convenus sont fermes. En cas de dépassement unique des délais de livraison, le Fournisseur sera réputé être en défaut sans qu'une mise en demeure écrite ne soit nécessaire.

4.3 En cas de dépassement des délais de livraison, le Fournisseur sera redevable envers Paques d'une amende immédiatement exigible de l'ordre de 2% du prix total dû pour chaque semaine, ou partie de semaine, de dépassement des délais de livraison, étant entendu que cette amende ne pourra jamais excéder 10% du prix total dû. L'amende susmentionnée pourra être déduite par Paques du prix dont elle est redevable et ce, sans qu'une intervention judiciaire par cette dernière ne soit requise. Cette amende ne remplace pas les dommages et intérêts légaux. Par conséquent, outre cette amende convenue, Paques est en droit de réclamer l'exécution du contrat, des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

4.4 Si le respect des délais par le Fournisseur est impossible ou menace de l'être, il doit en informer Paques immédiatement.

4.5 Le Fournisseur est uniquement autorisé à effectuer des livraisons partielles si celles-ci ont été convenues avec Paques et n'entraînent pas une augmentation des frais pour Paques. Paques est en droit de renvoyer une ou des livraisons partielles qui n'ont pas été convenues aux frais et aux risques et périls du Fournisseur. Une livraison antérieure à la date convenue aura uniquement lieu après autorisation écrite préalable de Paques et n'entraînera aucune modification des délais de paiement ou de garantie convenus initialement.

4.6 Si, en cas de force majeure, de manquement de ses clients ou d'un report de livraison à ses clients, de non-exécution ou d'annulation des commandes par des clients, Paques n'est pas en mesure de réceptionner la Livraison à la date convenue, le Fournisseur reportera, à la demande de Paques et sans frais supplémentaires pour cette dernière, la livraison durant une période raisonnable à fixer par Paques.

5. Conditionnement et transport

5.1 Les exigences particulières fixées éventuellement par Paques concernant le conditionnement, le transport et/ou la protection seront respectées scrupuleusement par le Fournisseur à condition qu'elles lui aient été communiquées en temps opportun. Paques est en droit de renvoyer la Livraison au Fournisseur, aux frais et aux risques et périls de ce dernier, en cas de non-respect des consignes et dispositions susmentionnées.

6. Transfert de propriété et risque

6.1 La propriété de la Livraison passe à Paques au moment où le risque lui incombe conformément aux Incoterms convenus, à défaut de quoi la propriété passe à Paques lors de la livraison à cette dernière à l'endroit convenu. Au cas où Paques effectue des paiements avant la livraison, la propriété de la Livraison passe à Paques au moment du paiement, à concurrence du montant payé.

6.2 Si le Fournisseur est convenu de l'installation ou du montage, le Fournisseur assume le risque jusqu'à ce que la Livraison installée / montée soit acceptée par Paques conformément aux dispositions visées à l'article 13 ou, s'il n'a pas été convenu d'un test de réception, jusqu'à la mise en service.

6.3 Si Paques remet des éléments au Fournisseur en vue de l'exécution du contrat, en ce compris, notamment, des matières premières, produits semi-finis, matériaux et composants, modèles, spécifications, croquis, logiciels et supports d'information, ces éléments restent la propriété de Paques. Le Fournisseur détiendra ces éléments, en indiquant clairement qu'ils appartiennent à Paques, à titre de prêt à usage, veillera, à ses frais, à les conserver en bon état et supportera le risque de perte ou de dégradation de ces choses. Le Fournisseur est dans l'obligation, pour son propre compte, de contracter une assurance pour ces éléments pendant la période durant laquelle il détient ces éléments en prêt à usage. Le Fournisseur utilisera (fera utiliser) ces éléments uniquement aux fins d'exécution du contrat.



Le Fournisseur renverra ces éléments immédiatement, pour son propre compte, à Paques dès que le contrat aura été exécuté ou aura pris fin.

6.4 Si le fournisseur fabrique une nouvelle chose avec les éléments qui lui ont été remis conformément à l'article 6.3, il s'agit de choses que Paques fait fabriquer pour elle-même et le Fournisseur les conserva pour Paques en tant que propriétaire.

7. Prix

7.1 Les prix s'entendent hors TVA, sont fermes et sur la base de la livraison, conformément aux Incoterms convenus.

7.2 Les frais additionnels qui n'ont pas été acceptés expressément préalablement par Paques et par écrit, n'entrent pas en ligne de compte pour une indemnisation.

8. Paiement

8.1 Le Fournisseur enverra les factures spécifiées à Paques dans les 30 jours suivant la livraison ou la réception.

8.2 Le paiement aura lieu dans les 60 jours suivant la réception de la facture par Paques, sous réserve du droit de déduction de 2% d'escompte en cas de paiement dans les 8 jours après le délai spécifié.

8.3 Le paiement par Paques n'implique aucune reconnaissance que la Livraison satisfait au contrat.

8.4 En cas de respect tardif, Paques doit être mise en demeure par écrit. Au cas où Paques serait redevable d'intérêts pour cause de respect tardif de ses obligations, ceux-ci équivaldront à l'intérêt de refinancement de la Banque Centrale européenne (BCE).

8.5 Paques est en droit de compenser des créances évaluables en argent du Fournisseur vis-à-vis de Paques par des créances de Paques et/ou de ses sociétés affiliées vis-à-vis du Fournisseur.

9. Garantie et préservation

9.1 Le Fournisseur est dans l'obligation de s'assurer du but de la Livraison, à défaut de quoi il est censé connaître (a) le but auquel la livraison est destinée et (b) les circonstances dans lesquelles la livraison doit avoir lieu.

9.2 Le Fournisseur garantit (a) que la livraison est complète et adaptée au but auquel elle est destinée ; (b) que la Livraison est parfaitement conforme aux exigences écrites telles que fixées dans la commande, les spécifications, croquis, calculs et/ou autres documents remis par Paques ; (c) que la Livraison est de bonne qualité et exempte de vices de conception, d'exécution et/ou de matériel et que, pour l'exécution des travaux faisant partie de la Livraison, il a été fait usage de nouveaux matériaux et il a été fait appel à du personnel compétent ; (d) que la Livraison satisfait au moins à la réglementation pertinente de l'Union européenne, que la Livraison soit utilisée au sein de l'Espace économique européenne (EEE) ou en dehors, de même qu'aux exigences légales et prescrits des autorités localement en vigueur à l'endroit d'utilisation, à moins que le contrat n'en détermine autrement ; (e) qu'il livrera le résultat convenu, qu'il s'agisse de la Livraison de choses ou de services ; (f) que la Livraison comprend l'ensemble des certificats, déclarations, attestations, consignes de montage, consignes d'utilisation, spécifications, croquis, rapports, informations fiscales et autres documents pertinents ;

(g) dans la mesure où la Livraison est exécutée à un endroit situé en dehors des locaux d'exploitation et/ou des terrains du Fournisseur, les lois et prescrits des autorités localement en vigueur ainsi que les consignes déclarées d'application par Paques ou son Commettant seront respectés.

9.3 Le Fournisseur garantit que la Livraison n'enfreint en rien les droits de tiers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle / industrielle et le savoir-faire et préservera entièrement Paques de requêtes de tiers à cet effet.

9.4 Le Fournisseur garantit que les composants de la Livraison et l'entretien nécessaire pour conserver la Livraison en bon état pourront être achetés ou obtenus chez lui durant une période de 10 ans par Paques à des prix conformes au marché.

10. Période de garantie / réparation de vices

10.1 Les vices qui sont détectés durant une période de 24 mois à compter de la livraison ou si Paques et le Fournisseur sont convenus d'un test de réception, durant une période de 24 mois à compter de la réception par Paques, devront être traités par le Fournisseur conformément aux dispositions du présent article 10.

10.2 En cas de réparation ou de remplacement durant la période de garantie, les délais de garantie pour les choses réparées ou remplacées et pour l'ensemble des choses qui étaient inutilisables du fait du vice commenceront de nouveau à courir à compter du moment de la mise en service après réparation ou remplacement.

10.3 Le Fournisseur est tenu de remédier aux vices le plus rapidement possible, et en tout état de cause, dans les délais raisonnables fixés par Paques, moyennant une réparation ou un remplacement, au choix de Paques, à l'endroit indiqué par cette dernière, à moins que Paques ne signale vouloir se charger elle-même de la réparation ou du remplacement. Dans ce cas, les dispositions visées à l'article 10.4 restent intégralement d'application.

10.4 Le Fournisseur est dans l'obligation de supporter l'ensemble des frais devant être consentis afin de remédier aux vices couverts par la garantie ou à la non-conformité, en ce compris, sans y être limités, les frais des matériaux, de transport, de déplacement et de séjour, de montage et de démontage et les autres coûts de main-d'œuvre.

10.5 A défaut de respect correct de cette obligation de réparation par le Fournisseur et/ou de respect de cette obligation dans les délais fixés, de même que dans les cas urgents, Paques a le droit, pour le compte du fournisseur et aux risques et périls de ce dernier, de faire le nécessaire ou de le faire faire par des tiers et Paques en informera le Fournisseur le plus rapidement possible.

10.6 La propriété et le risque des choses remplacées incombent au Fournisseur à compter du moment du remplacement. Le Fournisseur est dans l'obligation d'enlever (ou de faire enlever) immédiatement ces choses, à moins que Paques ne demande de conserver ces choses à des fins d'examen.

10.7 Le Fournisseur est informé que Paques revend la Livraison à ses clients dans le monde entier. Cette revente n'entrave en rien la possibilité pour Paques d'introduire une réclamation conformément à la garantie ou pour cause de non-conformité et, dans ce cas, le Fournisseur remédiera aux vices conformément aux dispositions du présent article. Paques est également en droit de céder les droits de garantie à ses clients.

10.8 Les dispositions du présent article ne dispensent nullement le Fournisseur de sa responsabilité en vertu de la loi.

11. Réclamations

Paques n'est pas tenu d'examiner la Livraison fournie / installée au moment de la livraison. Dans les deux (2) mois suivant la découverte du vice ou de la non-conformité, Paques notifiera la réclamation par écrit au Fournisseur. Ensuite, le Fournisseur remédiera aux vices dans des délais raisonnables fixés par Paques, conformément aux dispositions visées à l'article 10.

12. Contrôle / Inspection

12.1 Le contrôle / l'inspection de la Livraison peut avoir lieu, par ou au nom de Paques, à la demande de cette dernière, chez le Fournisseur, préalablement à la livraison ou chez Paques après livraison ou encore chez le client de Paques après livraison. Si le contrôle / l'inspection a lieu chez le Fournisseur, le Fournisseur préparera la Livraison aux fins de contrôle / d'inspection à un moment tels que les délais de livraison convenus puissent être respectés.

12.2 Sans frais complémentaires pour Paques, le Fournisseur collaborera au contrôle / à l'inspection et, à la demande de Paques, il mettra à la disposition de Paques les effectifs en personnel et l'aide matérielle raisonnables en vue du contrôle / de l'inspection. Tous les frais pour ou en relation avec le contrôle / l'inspection, à l'exception des frais de Paques pour son personnel ou d'autres personnes qu'elle aura désignées en qualité de représentants, sont pour le compte du Fournisseur. Si le contrôle / l'inspection est ralenti en dehors de la faute de Paques ou si, durant le contrôle / l'inspection, Paques

refuse la Livraison, tous les frais complémentaires et tous les frais des contrôles / inspections suivants (y compris les frais de personnel et des représentants de Paques) seront pour le compte du Fournisseur.

12.3 Si Paques refuse la Livraison durant le contrôle / l'inspection, le Fournisseur est dans l'obligation de proposer immédiatement la Livraison manquante, réparée ou de remplacement pour contrôle / inspection, sans préjudice de tous les autres droits de Paques. Dans ce cas, les dispositions du présent article 12 s'appliquent intégralement. Un refus par Paques n'entraînera pas le report des délais de livraison convenus.

12.4 Le contrôle / l'inspection de la Livraison par ou au nom de Paques n'implique aucune reconnaissance que la Livraison satisfait aux garanties données à l'article 10 ou au contrat.

13. Test de réception

13.1 Si un test de réception a été convenu entre Paques et le Fournisseur, ce dernier doit présenter la Livraison fournie ou installée pour un test de réception à la date convenue en la matière entre les parties afin de constater si la Livraison satisfait parfaitement au contrat. Paques et le Fournisseur conviendront, préalablement et de commun accord, de la procédure qui sera appliquée pour le test de réception. Le Fournisseur ne présentera pas la Livraison fournie ou installée pour le test de réception s'il sait ou peut raisonnablement présumer que la Livraison fournie / installée ne réussira pas le test de réception.

13.2 Dans des délais à convenir entre Paques et le Fournisseur, Paques effectuera le test de réception en collaboration avec le Fournisseur.

13.3 Le test de réception sera réputé avoir été réalisé avec succès si le Fournisseur a reçu un rapport écrit à cet effet de Paques, mentionnant éventuellement les vices mineurs qui n'entravent pas la mise en service de la Livraison fournie / installée. Le fournisseur remédiera gratuitement à ces petits vices dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du rapport susmentionné.

13.4 Si le test de réception ne s'est pas déroulé avec succès, dans les 5 jours ouvrables suivant le test de réception, le Fournisseur adaptera la Livraison fournie / installée, gratuitement, de façon telle à ce que celle-ci réussisse le test de réception suivant. Ensuite, la livraison fournie / installée sera de nouveau soumise à un test de réception conformément aux dispositions du présent article 13. Tous les frais liés à ce nouveau test de réception seront pour le compte du Fournisseur.

13.5 Si un test de réception a échoué à plus de trois reprises, Paques est en droit de résilier le contrat avec le Fournisseur, sans être tenue à indemniser le dommage et les frais.

14. Assurance

Le Fournisseur veillera à contracter une assurance appropriée couvrant ses responsabilités éventuelles dans le cadre de sa relation juridique avec Paques ou conformément à la loi. Paques pourra consulter les polices d'assurance contractées à cet effet à sa première demande.

15. Droits de propriété intellectuelle / industrielle, confidentialité

15.1 Tous les droits de propriété (intellectuelle / industrielle) afférents à Livraison, aux croquis, spécifications, manuels, documentations, échantillons, logiciels, etc. sont mis à la disposition du Fournisseur par Paques ou ceux qui ont été réalisés par le Fournisseur, en guise de composant du contrat incombent ou reviennent intégralement à Paques.

Paques n'est redevable d'aucune indemnité à ce propos et peut librement en disposer. Le Fournisseur collaborera à l'établissement des actes de cession nécessaires (notamment concernant les droits de propriété (intellectuelle/industrielle) et mandate par la présente Paques irrévocablement en vue de l'établissement et de la signature de tels actes au nom du Fournisseur.

15.2 Si la Livraison porte sur le développement / la modification de logiciels, le Fournisseur, remettra gratuitement à Paques, à la première demande de cette dernière, le code objet, le code source et toute la documentation y afférente. Les différents éléments seront mis à la disposition de Paques de façon telle à ce que cette dernière puisse les utiliser sans efforts complémentaires.



15.3 Le Fournisseur est tenu à la confidentialité vis-à-vis de tiers concernant (a) l'ensemble des données / informations / éléments / droits visés aux articles 15.1 et 15.2 et (b) toutes les autres informations communiqués par Paques ou des données / informations / éléments / droits concernant Paques, ses clients ou autres relations ou la Livraison dont le Fournisseur a pris connaissance autrement et il les utilisera exclusivement en vue de l'exécution du contrat. En outre, il n'en réalisera pas des copies sans l'autorisation écrite de Paques. Le Fournisseur imposera également cette obligation à tous ses subordonnés et non-subordonnés qui en prendront connaissance et veillera à ce que ceux-ci respectent ces obligations. Si aucun contrat n'est conclu ou si un contrat est résilié ou prend fin, le Fournisseur restituera à Paques, immédiatement et à ses frais, tout ce qu'il a reçu de cette dernière.

15.4 A défaut de convention écrite autre, toutes les commandes placées par Paques sont confidentielles et ne seront pas rendues publiques par le fournisseur à des fins publicitaires ou en vue de promouvoir les ventes.

16. Suspension et résiliation

16.1 En cas de non-respect par le Fournisseur de ses obligations en vertu du contrat et en cas de faillite ou de surséance de paiement, de liquidation ou de cessation de l'entreprise du Fournisseur, Paques a le droit, sans mise en demeure, de résilier le contrat en tout ou en partie, sans être redevable de quelconques dommages et intérêts et sans préjudice de ses autres droits. Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa précédent, Paques est à tout moment en droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Dans pareil cas, Paques indemniserait exclusivement au Fournisseur les frais consentis préalablement à la résiliation, majorés d'un montant en frais généraux et bénéfiques à déterminer par Paques.

16.2 Si, de l'avis de Paques, il existe des motifs fondés de craindre que le Fournisseur ne puisse pas correctement respecter ses obligations à l'égard de Paques ou pas à temps, le Fournisseur est dans l'obligation, à la première demande de Paques, de déposer, sur-le-champ, une garantie suffisante dans la forme souhaitée par Paques en vue du respect intégral de toutes ses obligations.

16.3 Toutes les créances que Paques aurait ou obtiendrait dans ces cas vis-à-vis du Fournisseur seront immédiatement et intégralement exigibles.

16.4 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires que Paques exposera des suites du non-respect par le Fournisseur seront à charge de ce dernier.

17. Force majeure

17.1 En cas de force majeure temporaire, le Fournisseur peut suspendre le respect de ses obligations découlant du contrat pendant une période raisonnable de maximum quatre (4) semaines, à condition que le Fournisseur en informe immédiatement Paques après que la circonstance constitutive du cas de force majeure s'est produite et en indiquant la cause du cas de force majeure. Si, à l'issue de ces quatre (4) semaines, le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter ses obligations, Paques est en droit de résilier le contrat, sans être tenue à indemniser le préjudice et les frais. En cas de force majeure durable du Fournisseur, celui-ci est tenu d'en informer Paques immédiatement et cette dernière est en droit de résilier immédiatement le contrat, sans être tenue à indemniser le préjudice et les frais.

17.2 Sont en tout état de cause pour le compte du fournisseur, mais pas exclusivement, une grève, une exclusion d'ouvriers, un manque de main-d'œuvre, une maladie, une pénurie de matières premières, les problèmes de transport, le non-respect des obligations par des sous-traitants et les perturbations au niveau de la production du Fournisseur.

18. Cession et mise en gage

Sans autorisation écrite de Paques, le Fournisseur n'est pas en droit de céder l'exécution du contrat ou d'une partie du contrat à des tiers ou de céder à des tiers des créances que le Fournisseur pourrait faire valoir vis-à-vis de Paques dans le cadre du contrat ou de les mettre en gage.



19. Autres dispositions

19.1 Si une quelconque disposition des présentes Conditions d'Achat ou une partie d'une disposition ne peut être invoquée ou si une disposition est caduque ou nulle, les autres dispositions resteront intégralement d'application. Les parties conviennent de remplacer la disposition caduque ou nulle par une disposition qui se rapprochera le plus possible, en termes de contenu et de portée, de la disposition caduque ou nulle.

19.2 Si aucun contrat n'est conclu et après résiliation, une éventuelle dissolution ou en cas de nullité du contrat, qu'elle qu'en soit la cause, les présentes Conditions d'Achat resteront en vigueur pour autant qu'elles aient une signification indépendante et/ou dans la mesure où elles ont été convenues en vue de régler les conséquences de la résiliation, de la dissolution ou de la nullité, notamment, sans y être limités, les articles 15 et 20.

20. Droit applicable et juge compétent

20.1 Le droit néerlandais s'applique exclusivement à l'ensemble des relations juridiques entre Paques et le Fournisseur.

20.2 Tous les litiges qui pourraient se créer des suites des présentes Conditions d'Achat, du formulaire de commande, de tout autre contrat ou d'une quelconque relation juridique qui en découlerait seront soumis au juge compétent en la matière de Leeuwarden.

21. Conditions complémentaires

En cas de louage de personnel ou d'adjudication de travail, les Conditions Générales d'Achat complémentaires de Paques s'appliquent en plus des Conditions d'Achat.